

ARRETE ANNUEL DE CLASSEMENT DES NUISIBLES INSCRITS SUR LA LISTE 3

Le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (nuisibles) est désormais réalisé au plan national (sauf le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier), par trois arrêtés ministériels pour trois groupes d'espèces.

- Dans le 1^{er} groupe : six espèces envahissantes sont désormais classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, par arrêté ministériel annuel : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.
- Dans le 2^{ème} groupe : dix espèces sont susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté ministériel triennal sur proposition du préfet et après avis de la formation spécialisée départementale : la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet.
- Dans le 3^{ème} groupe : trois espèces peuvent être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Ce projet d'arrêté fixe donc pour l'année 2020-2021 la liste et les modalités de régulation des animaux nuisibles pour le 3^{ème} groupe pour le département des Landes.

Date et lieux de consultation :

La consultation est ouverte du 4 mai au 24 mai 2020 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : ddtm-snf@landes.gouv.fr (moyen à privilégier)
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Landes
Service Nature et Forêt
Bureau Environnement Chasse,
351 boulevard de St Médard
BP 369 – 40012 MONT DE MARSAN CEDEX